



Séminaire anguille

26 janvier 2010

DISCOURS D'INTRODUCTION

Par O. Gauthier, Directrice de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer (MEEDDM)

Une population en grande difficulté

La population d'anguille européenne est en forte régression. Les causes en sont multiples :

- surpêche dans la plupart des grands bassins versants, aggravée par le braconnage ciblant ses alevins (appelés "civelles"),
- nombreux obstacles freinant sa migration vers les cours d'eau (barrages, bouchons vaseux...) et se trouve parfois prise au piège dans les turbines,
- nombreux polluants et pesticides, qui fragilisent fortement ses défenses immunitaires,
- infestation de sa vessie natatoire par le ver parasite *Anguillicola crassus*.

Évaluée "En danger critique d'extinction" au niveau mondial et en France par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Anguille européenne a été classée en 2008 en Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, 1973).

Un règlement européen pour reconstituer le stock d'anguille européenne

Aussi, le règlement (CE) n° 1100/2007 du 18 septembre 2007 a établi le cadre pour la protection et l'exploitation durable du stock d'anguilles européennes. L'objectif du règlement, est de réduire la mortalité anthropique afin d'assurer un taux d'échappement d'au moins 40 % de la biomasse d'anguilles argentées correspondant à la meilleure estimation possible du taux d'échappement qui aurait été observé sans impacts anthropiques.

Il est à noter que la continuité écologique, notamment via les turbines hydro-électriques, est clairement visée par le règlement européen. A partir des éléments explicités dans le règlement européen, la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) et la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) ont décidé de répartir les efforts sur les différents facteurs de mortalité, notamment la pêche et l'hydroélectricité. Une obligation de résultats est attendue par la Commission qui évaluera les mesures prises par les Etats membres.

Le plan de gestion français a été adressé en décembre 2008 à la Commission. Il est le résultat d'une véritable concertation entre les différents acteurs : pour l'élaboration des mesures du plan de gestion relatives à la continuité écologique, le MEEDDM a constitué et piloté un groupe de travail composé d'hydro-électriciens, de représentants de VNF, du MAAP et du MEEDDM (DEB et DGEC).

Ce groupe de travail a adopté une démarche progressive et évolutive en terme de continuité écologique. La démarche vise à identifier dans le plan de gestion les ouvrages prioritaires qui devront être aménagés dans les 6 ans à venir, et ce, dès 2009.

Globalement, 1500 ouvrages ont été identifiés dans le plan de gestion anguille.

Un programme ambitieux de mise aux normes sera mis en œuvre d'ici 2015 par les services chargés de la police de l'eau, avec le concours financier des agences de l'eau. La tâche est considérable et nécessitera bien entendu toute l'attention des services administratifs qui devront

travailler de manière concertée sur le sujet de la continuité écologique (Direction de l'eau et de la biodiversité, Directions Régionales de l'Environnement, Agences de l'eau, services chargés de la police de l'eau,...).

L'objet de ce séminaire, qui nous réunit tous aujourd'hui, est de faire le point sur les opérations concernant la continuité écologique des anguilles. Nos échanges et nos réflexions doivent nous conduire à avoir un retour sur les expériences qui ont réussi afin de les développer et les optimiser.

La situation de la population d'anguille européenne mérite toute notre attention : c'est un élément de notre patrimoine environnemental. Nos réflexions de ce jour, qui seront l'un des éléments majeurs de cette année de la Biodiversité, devront contribuer à la reconstitution du stock d'anguille européenne. La charge de travail est importante mais une approche collective, avec l'ensemble des acteurs concernés, permettra d'aboutir à une dynamique constructive afin d'enclencher et de poursuivre les démarches nécessaires à la migration de l'anguille.